



REGLEMENT INTERIEUR

1) Règlement général

Article 1.1

Tout membre du club doit, pour pratiquer Sont activité sur le terrain être adhérent au Model Club de Chavanoz

- 1) Pour l'aéromodélisme : licence FFAM+ carte d'adhésion (club)
- 2) Pour les voitures et bateau : carte d'adhésion (club)

Article 1.2

Validité : des adhésions et cotisation : de septembre à septembre de l'année
Renouvellement : les adhésions et cotisations seront prises dans le courant du mois de septembre pour l'année suivante sur délibération du bureau.

Passé ce délai, il sera considéré comme démissionnaire.

Toutes demandes de nouvelles adhésions seront examinées par le bureau directeur qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes, sans qu'il soit tenu dans ce dernier cas de fournir des explications aux intéressés.

Article 1.3

La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou la radiation.

Est prononcée :

Pour le retard de plus de 2 mois des sommes dues à l'association.

Pour la non observation des statuts du règlement de vol ou de piste ou tout autre
Cas d'indiscipline portant notamment atteinte à l'activité normale ou l'honorabilité de l'association ;

Pour tout membre qui ne participe pas de manière active à la vie du club (travaux Terrain, meeting, portes ouverte, participation aux réunions prévues pour L'organisation des meetings et des portes ouvertes et l'assemblée générale)

Article 1.4

L'assemblée générale de tous de tous les adhérents a lieu une fois par an. Les réunions du Club ont lieu suivant le calendrier annuel établi.

Article 1.5

- Le conseil d'administration se compose comme suit :
- Un président
- Un vice président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un responsable part section

Article 1.6

- Est électeur tout membre âgé de 18 ans et plus
- Ayant adhéré à l'association depuis plus d'un an
- Ayant pour la section aéromodélisme : sa licence fédérale au nom de l'association ainsi que sa carte d'adhérent,
- Ayant pour la section navale et voiture : sa carte d'adhérent.

Article 1.7

- Ne peut être admis au sein du conseil d'administration du club tout adhérent ayant un rapport professionnel ou financier avec le domaine du modélisme et du jouet.

Article 1.8

- Le bureau directeur se compose de :
- Un Président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint

Article 1.9

- Les modèles et appareillages appartenant aux membres ne devront être utilisés que s'ils répondent aux normes et réglementation en vigueur.

Articles 1.10

- En aucun cas les membres des conseils d'administration et tous autres organismes de l'association ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association.

2) Section Avions

Article 2.1

- Les personnes invitées par un membre du club auront le droit de voler uniquement les week-end et jours fériés aux conditions suivantes :

- Être licencié F.F A.M
- Avoir l'autorisation d'un membre du bureau présent sur le terrain, qui réglera ses vols de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement sur le terrain. Une exception sera faite pour les modélistes, habitant à plus de 70 Km, de passage en semaine, dans ce cas et uniquement dans ce cas l'autorisation sera alors donnée par un membre du club majeur présent sur le terrain.
- Avoir des modèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur.
- Cette invitation ne peut être renouvelable qu'une seule fois, au-delà la licence et la carte du club seront exigés.

Article 2.2

- Avant de mettre en service un émetteur pour vol, navigations, essai, réglages ou autre vérifier impérativement que la fréquence soit disponible sur les tableaux aménagés à cet effet, puis réserver cette fréquence avec le badge.

- Après chaque vol, navigations, essai, réglage ou autres enlever impérativement le badge du tableau des fréquences pour libérer celle-ci dès que l'émetteur est éteint.

Article 2.3

- Tous les préparatifs de vol doivent s'effectuer dans la zone réservée à cet effet.

- Lorsque un avion est prêt pour le vol, avant de taxier sur la piste, il est nécessaire de demander aux pilotes déjà en vol si la piste est disponible (atterrissage ou décollage).

- Il est impératif de ne pas gêner la manœuvre des autres pilotes.

- Une fois le décollage de l'avion effectué, le pilote doit se placer à côté des autres de façon à pouvoir s'entendre sur les manœuvres d'atterrissages à venir.

- Seul le pilote et son mécanicien sont autorisés à demeurer à l'emplacement pilote.

- À titre préventif, il est interdit de survoler l'emplacement réservé aux modélistes pour la mise en route des modèles, ainsi que la partie réservée au public et aux véhicules.

- Le pilote désirant faire atterrir son modèle doit l'annoncer clairement à son entourage.

- Une fois le modèle au sol, la piste doit être rapidement libérée.

Article 2.4

- Il est formellement interdit à toutes personnes étrangères au club de franchir la barrière de sécurité. Le passage de cette limite par des enfants, chiens, vélos et toutes sortes d'engins n'ayant pas de relation avec l'aéromodélisme seront sanctionnés sévèrement (article 1.2)

Article 2.5

- Chaque adhérent a le devoir et le pouvoir de faire respecter ces consignes de sécurité et de discipline sur le terrain.

Article 2.6

Respecter la zone d'évolution :

- La zone d'évolution autorisée correspond à un cercle de 300 mètres de diamètres et à une altitude maximale de 100 mètres.

- Si un avion est en approche de notre terrain nous devons respecter les 2 consignes suivantes :

- écarter le modèle réduit de la trajectoire de l'avion et passer à une altitude inférieure.
- Il est interdit de le suivre ou de passer au dessus ou à cote de l'avion.

- Une réglementation a été faite :

○ Les avions grandeurs font un rapport à la tour de contrôle de leur Aérodrome, s'ils rencontrent un modèle réduit dans leur couloir de vol.

Article 2.7

- La faute relative de l'article 2.2 sera sanctionnée en référence à l'article 1.3

3) sections bateau

Article 3.1

- Tout bateau à propulsion thermique est interdit sur le plan d'eau.

Article 3.2

- Tous navigants utilisant le bassin doit se soumettre à l'article : 2.1 et 2.2

Article 3.3

- La faute relative de l'article 2.2 sera sanctionnée en référence à l'article 1.3

Article 3.4

- Les dégâts occasionnés {avions détruits ou autre} par manque de discipline seront à la charge du pilote voiture responsable.

4) sections voitures

Article 4.1

- Tous les pilotes de voiture doivent impérativement se soumettre à l'article 2.1 et 2.2

Article 4.2

- La faute relative de l'article 2.2 sera sanctionnée en référence à l'article 1.3

Article 4.3

- Les dégâts occasionnés {avions détruits ou autre} par manque de discipline seront à la charge du pilote voiture responsable.

Rappel

- Nous formons 3 sections :

- Avion
- Bateau
- Voiture

- Il faut respecter impérativement le règlement et la discipline pour la bonne marche et l'entente de toutes les sections.

- Ce règlement peut être modifié en cours d'année en accord avec les responsables du bureau.

- Toute personne dérogeant à ce règlement intérieur sera soumise à l'article 1.3

- Nous avons tous des responsabilités et c'est avec de la discipline que l'on évite les accidents.

**Le Président,
Thierry BARBIER**

**Le Vice-Président,
Philippe NEVEU**

RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT

On ne compte plus les terrains ou les sites de vol perdus par suite de plaintes de riverains gênés par le bruit de nos avions, ou de propriétaires excédés par le comportement désinvolte de certains aéromodélistes

Pour préserver nos activités il est impératif que chacun lutte contre le bruit et adopte un bon comportement.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

- L'usage d'un silencieux est obligatoire. Les silencieux que l'on trouve dans le commerce sont, pour certains d'entre eux, encore insuffisants et doivent être changés ou améliorés (prolongateur en tube de silicone, remplissage par des éponges métalliques).

- L'augmentation du pas de l'hélice réduit le régime et empêche le moteur de hurler dans les descentes.

- La norme de bruit adoptée par la FFAM est de 94 dB sur piste en dur et de 92 dB sur piste en herbe.

- Sur le plan opérationnel, il est possible de lutter efficacement contre le bruit en adoptant et en respectant certaines dispositions relatives aux :

- horaires et jours d'exercice.
- nombre d'appareils simultanément en vol.
- zone d'évolution.
- régime moteur.

Tous les clubs affiliés à la FFAM ont établi une réglementation propre à leur terrain qu'il est indispensable de connaître et de respecter pour y évoluer.

LE BON COMPORTEMENT

Il peut vous paraître superflu que nous parlions de comportement, mais l'expérience nous a prouvé, que certains aéromodélistes, emportés sans doute par leur passion, oubliaient les règles les plus élémentaires de courtoisie et du savoir vivre et compromettaient ainsi la pérennité de nos activités.

C'est pourquoi nous vous recommandons d'adopter certaines attitudes :

Sur le terrain de votre club :

- Respecter le règlement { parking, zone de vol, horaire, jours d'exercice}.
- Faites respecter ce règlement (dans un club, l'on se doit d'être solidaire des dirigeants).
- Accueillez l'aéromodéliste de passage et précisez-lui les règles en vigueur.

- En cas d'incident avec les riverains et en l'absence de dirigeants du club, soyez courtois, prenez bonne note des observations qui vous sont faites et dans certains cas n'hésitez pas à suspendre l'activité en attendant d'informer vos dirigeants de l'incident.

Sur un terrain où vous êtes de passage :

- Présentez vous au responsable du terrain.
- Demandez l'autorisation de voler.
- Respecter le règlement intérieur.

Sur un site de vol de pente ou de vol libre :

- Empruntez les chemins d'accès
- Les voitures y sont parfois interdites, respectez cette disposition.
- Si vous traversez des zones de pâturage, respectez les clôtures !
- Si vous ouvrez des barrières, refermez les derrière vous !
- Laissez le site propre ! Ramassez vos débris après un pique-nique et si vous l'oubliez et que quelqu'un vous en fait la remarque, ne l'envoyez pas "balader", c'est peut être le propriétaire ! Un site de vol a ainsi été perdu !)
- A la suite d'un crash, ne laissez pas les débris de votre modèle, car si du bétail les avale cela peut lui être fatal !
- Si vous "allez aux vaches", respectez les cultures en allant récupérer votre modèle.

VOLER EN TOUTE SECURITE

La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les modélistes Plus que les règles à respecter, c'est un état d'esprit à adopter. Voler en toute sécurité, c'est prévenir tout incident lié à l'usage :

- D'une radio commande
- D'un modèle
- D'un site d'évolution

LA RADIOCOMMANDE

Généralement vendue sous forme d'ensemble, la radiocommande se compose:

- D'un EMETTEUR
- D'un RECEPTEUR
- De servomécanismes ("SERVOS")

L'émetteur émet des ondes radioélectriques sur une FREQUENCE déterminée qui sont reçues par le récepteur, accordé sur la même fréquence que l'émetteur et qui transmet les ordres reçus aux servomécanismes.

Toute émission radioélectrique est réglementée. Elle doit se faire sur des bandes de fréquences bien définies

Les conditions d'utilisation des équipements de radiocommandes de modèles réduits sont les suivantes :

Fréquences allouées au modélisme (hors bande 2,4 GHz)

suite aux décisions ARCEP n°s 2008-0516 et 2008-517

Application à tous types de modèles réduits

26,815 – 26,825 – 26,835 – 26,845 – 26,855 – 26,865 – 26,875 – 26,885 – 26,895 – 26,905 – 26,915 MHz

Application à tous types de modèles réduits

26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz

Fréquences réservées à l'aéromodélisme

35,000 - 35,010 MHz

Application à tous types de modèles réduits

40,665 – 40,675 – 40,685 – 40,695 MHz

Fréquences dédiées à l'aéromodélisme

41,000 - 41,010 - 41,020 - 41,030 - 41,040 - 41,050 MHz (disponibles jusqu'au 31 décembre 2010)

41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz

Application à tous types de modèles réduits

41,110 – 41,120 – 41,130 – 41,140 – 41,150 – 41,160 – 41,170 – 41,180 – 41,190 – 41,200

MHz

Application à tous types de modèles réduits

72,210 – 72,230 – 72,250 – 72,270 – 72,290 – 72,310 – 72,330 – 72,350 – 72,370 – 72,390 – 72,410 – 72,430
– 72,450 – 72,470 – 72,490 MHz

Les principaux incidents qui peuvent survenir sont :

- **le BROUILLAGE** qui apparaît lorsque deux émetteurs sont en fonction sur la même fréquence. L'aéromodèle est incontrôlable et le crash inévitable !

Les conséquences peuvent être très graves, et si vous en êtes l'auteur, vous pouvez faire l'objet de poursuites judiciaires, pour lesquelles aucune assurance ne vous couvre !

- **La PERTE DE PORTEE** consécutive à une défaillance de l'émetteur, une antenne de réception mal déployée, ou encore une antenne d'émetteur orientée vers le modèle (Dans ce cas la portée est réduite).

- **La PANNE D'ALIMENTATION** : accus à plat ou en court circuit.

- **La RUPTURE D'UNE CONNEXION** consécutive à des vibrations répétées, provoquées par un moteur thermique.

- **Les OSCILLATIONS D'UN SERVO** liées à la détérioration du potentiomètre, consécutive là aussi, à des vibrations dues à un moteur thermique ou au mauvais équilibrage d'une hélice.

LES AEROMODELES

La législation française classe les aéromodèles radiocommandés en 3 catégories (arrêté du 25/08/86)

Catégorie 1 : Aéromodèles de masse inférieure ou égale à 12 kg et dont le (les) moteur(s) a (ont) une cylindrée totale inférieure ou égale à 50 cm³

Catégorie 2 : Aéromodèles de masse inférieure à 25 kg et n'appartenant pas à la catégorie 1

Catégorie 3 : Aéromodèles de masse supérieure à 25 kg. Les masses ainsi définies s'entendent réservoir(s) ou ballast(s) pleins au moment du décollage.

En démonstration la FFAM impose une qualification aux pilotes Cette "**Qualification de pilote de démonstration**" est liée aux types d'aéromodèles (avion, planeur, hélicoptère, ou modèle spatial) et à la catégorie (1, 2, ou 3).

Cette qualification est désormais portée sur la licence de l'adhérent .

LA VERIFICATION DU MODELE (liste de contrôle)

Un bon moyen de prévenir les incidents et de préserver votre modèle c'est

En arrivant sur le terrain :

- Garer votre voiture au bon endroit
- Informez-vous des consignes de vol (piste en service, zone d'évolution, circuit d'atterrissage, emplacement des pilotes, parc avion, gestion des fréquences).

Avant le vol :

1. - **Fréquence** : libre avant d'allumer votre émetteur
2. - **Tension des accus** : {émetteur- récepteur) : vérifiée
3. - **Antenne du récepteur** : déployée
4. - **Fixation des éléments** de bord {réservoir, accus, récepteur, servocommandes) : vérifié
5. - **Fixation moteur** cône d'hélice : vérifié
6. - **Train** : roues bien fixées.
7. - **Ailes et empennages** : pas de jeu, de frottement, et de souplesse exagérées dans les gouvernes.
8. - **Allumer** dans l'ordre : émetteur et récepteur. Si la radio est programmable, veiller à s'afficher sur le bon modèle.
9. - **Position des trims** : vérifiés.
10. - **Débattement du train avant** ou roulette de queue : libre et dans le bon sens.
11. - **Avant la mise en route** : plein fait et personne dans le plan de l'hélice, l'avion est maintenu au sol.
12. - **Allumage et mise en route.**
13. - **Réglage de la carburation** : régime maxi avec le nez de l'avion levé à 45° donne un ralenti parfait.
14. - **Essai de portée** : indispensable avant le premier vol de la journée. L'essai, antenne rentrée à 50 mètres, ne provoque pas de frémissement sur les servomoteurs.
15. - **Accès à la piste** : demandé.
16. - **Préparation au décollage** : antenne émetteur déployée. Essai plein gaz, avion fermement maintenu. Orientation du vent: vérifiée.
17. - **Décollage** : annoncé

Pendant le vol :

- Respectez la zone de vol.
- Observez la position des autres modèles.
- **SURVOL DES PILOTES ET DU PUBLIC INTERDIT.**
- Ne vous laissez pas déporter par le vent, vérifiez de temps en temps son orientation.
- Soyez attentif à votre temps de vol et atterrissez avant la panne sèche !
- ANNONCEZ votre intention d'atterrir.

Après le vol

1. Libérez la piste.
2. Éteignez le récepteur.
3. Éteignez l'émetteur.
4. Libérez votre fréquence.
5. Vérifiez l'état général de votre avion, en particulier si vous avez effectué un atterrissage "dur".

LA PRATIQUE DE L'AEROMODELISME

(Extrait du guide de l'adhérent de la FFAM)

La pratique de l'Aéromodélisme nécessite non seulement des connaissances et du savoir faire mais exige une attitude responsable. Il n'y a plus de place aujourd'hui pour ceux qui se moquent de la sécurité des autres font du bruit inconsidérément, ne respectent pas la propriété d'autrui. L'action d'une seule personne, à l'attitude irresponsable, peut compromettre les activités des autres.

**NE VOLEZ PAS N'IMPORTE OU !
RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT !
VOLEZ EN TOUTE SECURITE !**

NE VOLEZ PAS N'IMPORTE OU

Le **TERRAIN** de votre club, celui sur lequel vous évoluez habituellement, répond à certains critères de situations et de proximité.

Critères de situation

Le terrain doit être situé :

- Hors des servitudes aéronautiques d'un terrain d'aviation voisin { axes de décollage ou d'approche, voie aérienne).
- Hors des servitudes radioélectriques liées à la protection des centres radioélectriques et des aides radio à la navigation aérienne ; votre émetteur ne devant pas brouiller les avions ou leurs moyens de navigation.
- Hors de toutes présences de lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

Critères de proximité

Le terrain doit être situé à 4 km, au moins, d'une autre zone d'aéromodélisme.

EN VACANCES, si vous évoluez dans un champs avec l'autorisation du propriétaire bien sur), assurez vous que le terrain répond aux critères de situation et de proximité.

Mais le mieux est encore de se rapprocher d'un club. La FFAM publie la liste de tous les clubs de France et des Départements ou Territoires d'Outre-Mer, ainsi qu'un guide des terrains.

L,A PISTE DE VOL CIRCULAIRE

Elle doit être ceinturée d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres afin de protéger le public.

CAS DU VOL NE PENTE

Cette activité se pratique sur des sites naturels à flanc de montagne, sur une colline ou une falaise, par des aéromodélistes "planeurs". Là aussi les critères de situation et de proximité sont à respecter.

CAS DU VOL LIBRE

Il se pratique en plaine et nécessite de grands espaces il implique, également, le respect des critères de situation et de proximité.

**EN CONCLUSION PARTOUT OU VOUS VOLEREZ
RESPECTEZ LES CRITERES DE PROXIMITE ET CIE SITUATION**

ZONE D'EVOLUTION

AXE DE PISTE

Emplacement
Pilote par
Vent nord



Emplacement
Pilote par
Vent sud



ZONE DE PREPARATION DES AVIONS



SPECTATEURS



PARKING



Je soussigné Mr _____

- 1) Accepte après lecture le règlement du Model club de Chavanoz
- 2) Avoir reçus une clef du portail contre une caution de 10 euro

Date __/__/____

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

Barré la mention 2) si vous ne prenez pas de clef

Barrer la mention 2 si pas de clef